



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES VIII^e RÉUNION ANNUELLE

**Salta, Argentine
Le 16 septembre 2009**

PROJET DE COMPTE RENDU

1. Introduction

Une soixantaine de participantes et de participants, se sont réunis à l'occasion de la VIII^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques qui s'est tenue le 16 septembre 2009 dans la ville de Salta, en Argentine.

M^{me} Flor Ríos, présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques et députée de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela, souhaite la bienvenue aux participantes et prononce un discours d'ouverture.

M^{me} Edda Acuña, première vice-présidente de la COPA et sénatrice à la Chambre des sénateurs de la province de Buenos Aires, s'adresse ensuite aux participantes et aux participants à la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion est adopté sans modification.

3. Rapport d'activités 2006-2008 du Réseau

La présidente du Réseau, M^{me} Flor Ríos, présente le rapport d'activité du Réseau ainsi que les principales activités réalisées au cours du mandat 2008-2009.

4. Rapport du secrétariat

M^{me} Monique Richard, députée de l'Assemblée nationale du Québec, présente le rapport du secrétariat du Réseau.

5. Présentation et adoption des stratégies d'action du Réseau pour la période 2009-2014

La Présidente résume brièvement les objectifs du Réseau y ensuite présente les trois axes prioritaires d'action des stratégies:

- Positionner le Réseau comme protagoniste dans les Amériques pour les enjeux touchant la condition des femmes
- Outiller continuellement les parlementaires sur les thématiques analysées par le Réseau
- Promouvoir le leadership individuel et collectif des membres

6. Table ronde sur la thématique principale : *La lutte contre la violence à l'égard des femmes*

Les parlementaires et expertes suivantes présentent les travaux qu'elles ont réalisés :

- D^{re} Lola Valladares, spécialiste d'UNIFEM (région andine) présente la campagne d'UNIFEM et du Secrétaire général des Nations unies "Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes";
- M^{me} Maris Eizaga, députée de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela, présente une conférence sur l'impact des conflits armés sur les femmes;
- D^{re} Alejandra Chacón, conseillère juridique du syndicat argentin des travailleurs ruraux et des ouvriers (UATRE), prononce une allocution sur la violence en milieu de travail en Argentine;
- D^{re} Maria Silvia Pace, secrétaire des droits de la personne du gouvernement de la province de Salta, aborde la question de la traite des personnes;
- M^{me} Edine Von Herold Duarte, députée de l'Assemblée législative du Costa Rica, présente un état de la situation au Costa Rica en matière de violence contre les femmes;
- M^{me} Sonia Segura Varsoly, députée du Congrès de la République du Guatemala, traite de la violence à l'égard des femmes dans son pays.

Une résolution proposant une série de mesures pour combattre la violence à l'égard des femmes est adoptée par les participantes à la Réunion annuelle. (Annexe 1)

7. Présentation et adoption de résolutions

Une déclaration de soutien à M^{me} Jacinta Francisco Marcial, libérée le 16 septembre, et deux autres femmes d'origine autochtone, qui ont été injustement condamnées pour l'enlèvement de 6 policiers au Mexique, est également adoptée. (Annexe II)

8. Présentation des rapports de suivi sur les thématiques

Les rapporteuses désignées pour le suivi des thématiques de travail présentent leur rapport :

- a) L'impact de l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA) sur les femmes
Rapporteuse : M^{me} Flor Ríos, députée de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela

- b) L'évolution de la participation des femmes dans les instances politiques 1999-2009 : bilan et perspectives d'avenir
Rapporteuse : M^{me} Monique Richard, députée de l'Assemblée nationale du Québec
- c) La traite des personnes dans les Amériques
Rapporteuse : M^{me} Rosa Rosario Muñoz, députée de l'Assemblée législative de la province de Chubut
- d) La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif dans les Amériques
Rapporteuse : M^{me} Emilia Alfaro, députée de la Chambre des députés de la République du Paraguay

9. Élection du Comité exécutif 2009-2010

Les candidatures reçues permettent de combler les postes du Comité exécutif sans avoir recours à une élection.

Conformément aux Règles de procédure concernant l'élection des membres du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, voici la composition du Comité exécutif du Réseau pour l'année 2009-2010 :

Présidente

M^{me} Flor María Ríos, députée de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela

Représentantes régionales :

Amérique centrale

M^{me} Sandra Salgado, députée de l'Assemblée législative d'El Salvador

M^{me} Sonia Segura Varsoly, députée du Congrès de la République du Guatemala

Amérique du Nord

Délégation mexicaine (à confirmer)

Antilles

M^{me} Elsa Rojas Hernandez, députée de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba

Cône Sud

M^{me} Emilia Patricia Alfaro de Franco, députée de la Chambre des députés de la République du Paraguay

M^{me} Maria Elena Torresi, députée élue de la Chambre des députés de la province de Buenos Aires

Région andine

M^{me} Carlina Rodríguez Rodríguez, sénatrice du Sénat de la République de Colombie

M^{me} Maris Eizaga, députée de l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela

Présidente sortante

M^{me} Aparecida Gama, députée de l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro, Brésil

Organisations interparlementaires et Parlements régionaux

Estela Rosa De Micheli, Unión parlamentaria del Mercosur

Nélida Beatriz Burgueño, Parlamento Patagónica

Assemblée fondatrice du Réseau et siège du secrétariat

M^{me} Monique Richard, députée de l'Assemblée nationale du Québec

Prochaine Assemblée hôte de la réunion annuelle du Réseau

La désignation des deux représentantes de la prochaine Assemblée hôte de la Réunion annuelle du Réseau n'a pas encore été confirmée.

Les postes suivants demeurent vacants :

- Amérique du nord (1)
- Antilles (1)
- Organisations interparlementaires et Parlements régionaux (2)

Il est important de rappeler que la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, M^{me} Flor María Ríos, occupe d'office l'une des onze vice-présidences de la COPA.

Annexe I



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES VIII^e RÉUNION ANNUELLE SALTA, ARGENTINE LE 16 SEPTEMBRE 2009

Résolution sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Reconnaissant l'autorité des instruments juridiques internationaux pour renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* adoptée lors de l'Assemblée Générale des Nations unies tenue le 20 décembre 1993 et la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* dite « Convention de Belém do Para » adoptée le 9 juin 1994 par les États membres de l'Organisation des États américains;

Considérant que la Convention de Belém do Para définit la violence à l'égard des femmes comme étant « *tout acte ou comportement fondé sur la condition féminine qui cause la mort, des torts ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychiques à la femme, aussi bien dans sa vie publique que dans sa vie privée. Par violence contre la femme, on entend la violence physique, sexuelle ou psychique : a) se produisant dans la famille ou dans le ménage ou dans toute autre relation interpersonnelle, que l'agresseur partage ou non la même résidence que la femme, se manifestant, entre autres, sous forme de : viols, mauvais traitements ou sévices sexuels; b) se produisant dans la communauté, quel qu'en soit l'auteur, et comprenant entre autres, les viols, sévices sexuels, tortures, traite des personnes, prostitution forcée, séquestration, harcèlement sexuel sur les lieux de travail dans les institutions d'enseignement, de santé ou tout autre lieu; et c) perpétrée ou tolérée par l'État où ses agents, où qu'elle se produise* »;

Considérant que la violation des droits des femmes constitue une violation des droits fondamentaux de la personne;

Constatant que dans 95 % des cas de violence conjugale recensés à travers le monde, l'homme est l'agresseur;

Soulignant que la violence à l'égard des femmes est une manifestation de l'inégalité entre les femmes et les hommes et qu'elle implique, dans la majorité des cas, un contrôle exercé par les hommes sur les femmes;

Reconnaissant que la violence est un comportement encore trop souvent passé sous silence dans nos sociétés et qu'elle constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité effective des femmes et des hommes;

Reconnaissant que les législations les plus efficaces contre la violence à l'égard des femmes assurent la sécurité intégrale des victimes, condamnent et sanctionnent la violence sous toutes ses formes, prévoient la possibilité pour les victimes de recourir à la justice pour obtenir des réparations pécuniaires et assurent aux victimes de violence l'accès à des programmes d'aide offerts par des professionnels spécialisés dans les domaines de la santé physique et mentale pour les aider à reprendre leur vie en main;

Reconnaissant que les parlementaires jouent un rôle de premier plan dans l'adoption des budgets nécessaires à la mise en œuvre des lois, des programmes de protection aux victimes et de sensibilisation du public en général;

Saluant les campagnes de lutte contre la violence d'UNIFEM, du Secrétaire général des Nations unies et de l'Union interparlementaire qui visent à sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs sociaux possible, notamment les gouvernements, les parlements, les municipalités, les organisations représentant la société dans son ensemble, les institutions d'éducation, les communautés, les femmes et les hommes, en encourageant leur participation afin de prévenir les comportements violents et venir en aide aux victimes;

Félicitant l'initiative de l'Union interparlementaire de souligner le 10^e anniversaire de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2009, en proposant aux parlements de s'engager à organiser des manifestations d'appui pour mettre fin à la violence faite aux femmes;

Nous, législatrices et représentantes des assemblées parlementaires membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques réunies à Salta, en Argentine, le 16 septembre 2009, dans le cadre de la VIII^e Réunion annuelle:

Condamnons fermement toute manifestation de violence à l'égard des femmes, particulièrement la violence au travail, et, tout spécialement, la violation des droits fondamentaux des femmes dans les conflits armés;

Saluons les États qui ont ratifié la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* dite « Convention de Belém do Para » et **incitons** ceux qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier ou à y adhérer dans les meilleurs délais;

Exhortons les États à prendre toutes les mesures requises pour rendre leur législation conforme aux dispositions de la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* dite « Convention de Belém do Para » ;

Exigeons que les lois existantes luttant contre la violence soient mises en œuvre par tous les acteurs impliqués, notamment les corps policiers, les procureurs et les magistrats, et **demandons** que ces derniers puissent recevoir une formation adéquate leur permettant de mieux venir en aide aux victimes;

Incitons nos parlements, si ce n'est pas déjà fait, à adopter des lois qui protègent les victimes de violence, **réclamons** que ces lois soient renforcées par des plans d'action nationaux qui visent à prévenir la violence et à aider les victimes sur les plans psychologique, physique et économique et **nous engageons** à veiller à ce que nos parlements adoptent les budgets nécessaires à la mise en œuvre effective de ces plans d'action en tenant compte de la problématique hommes-femmes;

Appuyons la campagne d'UNIFEM « Dites non à la violence faite aux femmes » et **donnons** le mandat à la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques de faire les démarches nécessaires auprès d'UNIFEM pour que le Réseau soit officiellement inscrit comme organisation partenaire;

Nous engageons à nous associer à la campagne de l'Union interparlementaire « Parlements contre la violence envers les femmes » pour commémorer, le 25 novembre 2009, le 10^e anniversaire de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en faisant les démarches nécessaires auprès des autorités de nos parlements respectifs pour organiser des activités témoignant de l'importance de la lutte contre la violence à l'égard des femmes;

Recommandons à tous les parlementaires présents à la IX^e Assemblée générale de la COPA en Argentine d'assurer un suivi de la présente résolution auprès de l'ensemble des assemblées parlementaires des Amériques, afin qu'elles unissent leurs efforts dans la lutte contre la violence fondée sur le sexe.

Annexe II



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES VIII^e RÉUNION ANNUELLE SALTA, ARGENTINE 16 SEPTEMBRE 2009

Le Réseau des femmes parlementaires des Amériques :

Manifeste sa satisfaction suite à l'annonce du 16 septembre 2009 de la libération de Jacinta Francisco Marcial, incarcérée depuis août 2006 au pénitencier de l'État de Querétaro, Mexique, pour le présumé délit de séquestration de six policiers fédéraux;

Exhorte néanmoins les autorités compétentes à remettre rapidement en liberté les femmes autochtones Teresa González et Alberta Alcántara, lesquelles sont accusées des mêmes délits, à réviser leur cas et à réparer les torts qu'elles ont subis en raison des irrégularités du processus auquel elles ont été soumises et du fait qu'elles demeurent incarcérées injustement.